



07/08/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20250307ACTE63** Secrétaire : Sandrine RUYANT

Arrêté de circulation

**Interdiction de stationner au droit de la zone de chargement de matériaux par la
Société ECO MATERIAUX, 53, 55 rue du Biez à Erquinghem-Lys**

Le 7 août 2025

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1, article R.418-3

Vu le Code Pénal, article R.610-5

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Vu les matériaux stockés par les services municipaux à hauteur du 53, 55 rue du Biez à Erquinghem-Lys, qui doivent être récupéré par la Société ECO MATERIAUX,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) Le **jeudi 7 août 2025**, le stationnement sera interdit et réservé à la Société ECO MATERIAUX, le temps du chargement des matériaux laissés par les services municipaux, à hauteur du 53 – 55 rue du Biez, 59193 ERQUINGHEM-LYS.

Article 2) Le jalonnement, la pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords, la gestion des flux, seront à la charge de la Société ECO MATERIAUX, épaulés si nécessaire par les services municipaux.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

Article 5°) La police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société SLEMBROUCK,

La Société ILEVIA,

La Société ECOL MATERIAUX,

La police municipale,

La Direction des services techniques et Environnement d'Erquinghem-Lys,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 7 août 2025

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

Aux travaux sur le Domaine Public

